

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
MORLHON LE HAUT - Commune

-
-

Procès verbal

Le mardi 14 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN.

-

Secrétaire de la séance : Cécile HENRY

Présents : Philippe GUILHEN, Bernard CHAMBERT, Stéphanie VIARGUES BRAVO, Corinne TALLE, Myriam BOSCHET MAYRAND, Fabien BOURRE, Jérôme COUFFIGNAL, Marylène FERNANDES, Cécile HENRY, Patricia LAURIAC, Lucas MAYRAN, Julien POUMAREDE, Raymond ROGER

Représentés : Liliane BARTHELEMY représentée par Patricia LAURIAC

Absents et excusés : Julie GREZILIERES

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026,
- 3) Présentation et vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026,
- 4) Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus – année 2025,
- 5) Présentation et vote des budgets primitifs 2026 :
 - Budget principal,
 - Budget annexe – lotissement Puech Lande / Chanteclair,
- 6) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- 7) Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SCIC SAS ENERCOA (Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron),

8) Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS (Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala),

9) Désignation d'un correspondant Défense,

10) Désignation du Conseiller Municipal siégeant au sein de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

11) Commission communale des impôts directs - liste des commissaires proposés,

12) Autorisation de signer une convention de mise à disposition du domaine public situé sur la base de loisirs – route du lac pour la vente de repas sur place ou à emporter,

13) Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Délibérations du Conseil Municipal :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 (N° DE_2026_021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2121-15 et L.5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, les secrétaires ou l'auxiliaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la désignation de Madame HENRY Cécile, comme secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 (N° DE_2026_022)

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du 21 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 tel qu'annexé.

Délibération : adoptée

PRESENTATION ET VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 (N° DE_2026_023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies,

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n° 1259 COM, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- ◆ Taxe Foncière Bâties (TFB) : 33.48% ;
- ◆ Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 87.32% ;
- ◆ Taxe d'habitation (TH) sur résidences secondaires : 8.69%.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2025 (N° DE_2026_024)

Selon les dispositions de la loi n° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique codifiées à l'article "art. L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein et d'autre part au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

| Noms – Prénoms | Indemnités de fonction perçues au titre du mandat concerné | Indemnités de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain | Avantages en nature | Remboursements de frais kilométriques repas, séjour,... |
|---------------------|---|--|------------------------|--|
| GUILHEN Philippe | 13 226.90€ | 2 959.56€ | | |
| TROCHON Philippe | 2 671.51€ | | | |
| TRANIER Carole | 2 421.30€ | | | |
| CHAMBERT Bernard | 2 905.56€ | | | |
| CASSEAU Patricia | 2 905.56€ | | | |

Le Conseil Municipal,

PREND acte de l'état des indemnités des élus qui ont siégé au Conseil Municipal au titre de l'année 2025.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT (N° DE_2026_025)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2026 de la commune de MORLHON LE HAUT qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

658 880.69€ pour la section de fonctionnement et à 347 210.43€ pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

658 880.69€ pour la section de fonctionnement et à 347 210.43€ pour la section d'investissement.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT PUECH LANDE / CHANTECLAIR (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du lotissement Puech Lande/Chanteclair qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 36 225.00€ pour la section de fonctionnement et à 35 476.00€ pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026 du lotissement Puech Lande/Chanteclair qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 36 225.00€ pour la section de fonctionnement et à 35 476.00€ pour la section d'investissement.

Délibération : adoptée

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (N° DE_2026_027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés formalisés passés par la Commune.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la Commission d'Appel d'Offres,
- de trois (3) membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois (3) membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Il fait état d'une liste unique de candidats, savoir :

- CHAMBERT Bernard, membre titulaire,
- HENRY Cécile, membre titulaire,
- VIARGUES BRAVO Stéphanie, membre titulaire,
- POUMAREDE Julien, membre suppléant,
- ROGER Raymond, membre suppléant,
- GUILHEN Philippe, membre suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

-à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret par la désignation des représentants communaux auprès de la Commission d'Appel d'Offres.

-de désigner les membres du Conseil Municipal composant la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| CHAMBERT Bernard | POUMAREDE Julien |
| HENRY Cécile | ROGER Raymond |
| VIARGUES BRAVO Stéphanie | GUILHEN Philippe |

Adopté à l'unanimité des membres.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SCIC SAS ENERCOA (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n° 2019 31 du 05 décembre 2019, la commune a souscrit des parts sociales auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée EnerCOA (Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron).

Cette société a pour objet de promouvoir, de développer et produire des énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles et fissiles, sur l'Ouest Aveyron et les territoires voisins.

Suite aux dernières élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un représentant à cette structure.

Monsieur le Maire précise que pour ne pas risquer un conflit d'intérêt, il est indispensable que l'élu désigné par le Conseil Municipal ne soit pas sociétaire à titre privé de la SCIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Mr ROGER Raymond soit désigné pour siéger auprès de la société EnerCOA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à cette proposition.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SMELS (N° DE_2026_029)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable ;

Considérant le renouvellement du Comité Syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner pour représenter la commune,

- Mr CHAMBERT Bernard, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire,

- Mr ROGER Raymond, lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.

D'autoriser Monsieur Bernard CHAMBERT, délégué titulaire ou Mr ROGER Raymond, délégué suppléant à être membre du Comité Syndical du SMELS

Adopté à l'unanimité des voix.

Délibération : adoptée

ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection du correspondant défense, cet élu à vocation à développer le lien Armée-Nation.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité est élue correspondant défense :

MME TALLE Corinne

adresse : 540 Route du Verdier 12200 MORLHON LE HAUT

Courriel : corinnetalle@outlook.fr

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (N° DE_2026_031)

Vu l'article L19 du Code Electoral disposant qu'une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral,

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 et l'article R7 du Code Electoral,

Monsieur le Maire précise que les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales sont chargés, pour une durée de six (6) ans, d'examiner les recours et de contrôler la régularité des listes électorales.

Elle est composée, pour les Communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, de trois (3) membres :

-Un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

-Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département,

-Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire fait état de la candidature unique de MR ROGER Raymond pour siéger au sein de la

Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

De désigner MR ROGER Raymond représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Adopté à l'unanimité des membres.

Délibération : adoptée

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES (N° DE _2026_032)

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires par le Directeur des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, sur la base d'une liste de contribuables de 24 noms transmise par la commune.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services des Finances Publiques, la liste suivante des personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de MORLHON LE HAUT.

| TITULAIRES | NOM | PRENOM | ADRESSE | COMMUNE |
|-------------------|------------|---------------|-------------------------------|--------------------------|
| 1 | BOUSQUIE | Jacques | 21 impasse de Bérals | MORLHON LE HAUT |
| 2 | CHAMBERT | Bernard | 70 Impasse de l'ébéniste | MORLHON LE HAUT |
| 3 | BARTHELEMY | Liliane | 38 impasse du Camp | MORLHON LE HAUT |
| 4 | ROGER | Raymond | 56 Chemin du Fau | MORLHON LE HAUT |
| 5 | DELERIS | Max | 70 Avenue de la Libération | VILLEFRANCHE DE ROUERQUE |
| 6 | MAYRAND | Geneviève | Promenade du Languedoc | VILLEFRANCHE DE ROUERQUE |
| 7 | ALAUX | Régis | 95 impasse de la Griffoulière | MORLHON LE HAUT |
| 8 | HENRY | Cécile | 45 route de Durre | MORLHON LE HAUT |
| 9 | GINESTET | Gérard | 1150 route du Mas Del Sol | MORLHON LE HAUT |
| 10 | VIAROUGE | Jacky | 260 Impasse de la Riale | MORLHON LE HAUT |
| 11 | ALAUX | Bernard | 749 route du Verdier | MORLHON LE HAUT |
| 12 | BOUTONNET | Christian | 103 impasse de la Riale | MORLHON LE HAUT |
| SUPPLEANTS | NOM | PRENOM | ADRESSE | COMMUNE |

| | | | | |
|----|----------------|-------------|----------------------------|-----------------|
| 1 | GREZILIERES | Julie | 686 route du Yal | MORLHON LE HAUT |
| 2 | TALLE | Corinne | 540 route du Verdier | MORLHON LE HAUT |
| 3 | CALVET | Pierre | 82 Impasse des Glycines | MORLHON LE HAUT |
| 4 | VIARGUES BRAVO | Stéphanie | 37 chemin des Frênes | MORLHON LE HAUT |
| 5 | COUFFIGNAL | Jérôme | 285 chemin du Mas Del Bosc | MORLHON LE HAUT |
| 6 | DINTILHAC | Alain | 2797 route de Patay | MORLHON LE HAUT |
| 7 | LAURIAC | Patricia | 475 route du Bouyssou | MORLHON LE HAUT |
| 8 | IMBERT | Martine | 455 route du Château | MORLHON LE HAUT |
| 9 | CASSEAU | Patricia | 232 impasse de Poulard | MORLHON LE HAUT |
| 10 | FERNANDES | Marylène | 221 chemin Chanteclair | MORLHON LE HAUT |
| 11 | RIGAL | Jean-Claude | 2975 route de Marmont | MORLHON LE HAUT |
| 12 | LASSERRE | Guillaume | 2155 route de Durre | MORLHON LE HAUT |

Délibération : adoptée

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC SITUE SUR LA BASE DE LOISIRS - ROUTE DU LAC POUR LA VENTE DE REPAS SUR PLACE OU A EMPORTER (N° DE_2026_033)

Délibération ajournée. une nouvelle délibération sera votée ultérieurement.

Informations et questions diverses :

Réunion des associations : elle aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à la Mairie de MORLHON LE HAUT - salle du Conseil Municipal.

EPAGE AVEYRON AMONT - désignation d'un élu référent : suite aux élections municipales, un nouvel élu référent a été nommé : Mr COUFFIGNAL Jérôme.

Téléphonie bâtiments communaux : des devis concernant la fourniture et la mise en service d'une solution d'accès internet ont été demandés afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Chemins de randonnées : une information a été donnée aux élus : l'arrêt de la diffusion du guide de randonnées "en pays Villefranchois" dans lequel apparaissait un itinéraire traversant notre commune, nommé "Pels Camins Vièlhs".

une proposition a été faite à l'ensemble des élus : inscrire cet itinéraire au PDIPR (Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Le balisage de ce chemin sera effectué courant du mois de mai 2026.

Demande d'une élue : Mme Cécile HENRY fait part aux élus, d'une demande de l'association "les coureurs de fond", d'obtenir un branchement direct à la fibre pour l'utilisation de leur chronomètre informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h00.

Philippe GUILHEN
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Cécile HENRY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.